

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS**CONSEIL MUNICIPAL DU 25 JUIN 2026****NOMBRE DE CONSEILLERS :**

- en exercice	29
- présents	23
- votant par procuration	6
- absent	0
- total des votants	29

xxx

Affichage en mairie et publication sur le site Internet de la Ville de la liste des délibérations examinées en séance faits le 26 juin 2026.

xxx

L'an deux mille vingt-six, le vingt-cinq juin, à dix-huit heures, le Conseil Municipal de la Ville de Lillebonne, légalement convoqué le dix-huit juin, s'est assemblé en session ordinaire accessible au public dans la salle de l'Hôtel de Ville, sous la présidence de M. Patrick CIBOIS, Maire.

Étaient présents :

M. Patrick CIBOIS, Maire,

M. Mourad BETTAHAR, Mme Murielle MOUTIER LECERF, Mme Arlette LECACHEUR, M. Clément FOUTEL, Mme Bérénice PICAVET, M. Jean-Yves GOGNET, Mme Amel TAKARLI, Adjointes,

M. Alain TROUVÉ, Mme Patricia FANNY, Mme Sandrine COTTARD, Mme Nathalie BOULANGER, M. Christophe DUCLOS, Mme Eléonore HÉBERT, Mme Laëtitia HÉRANVAL, Mme Paola LABARRE, Mme Alexandra HAMARD, M. Terence LECRAS, M. Robin ANGOT, Mme Christine DÉCHAMPS, Mme Fabienne MANDEVILLE, M. Franck LEMAÎTRE, M. Kamel BELGHACHEM, Conseillers Municipaux.

Excusés :

M. Régis RÉCHER	qui donne pouvoir à	Mme Murielle MOUTIER LECERF
Mme Roseline FEUILLYE	qui donne pouvoir à	Mme Eléonore HÉBERT
M. Bruno GIMAY	qui donne pouvoir à	M. Clément FOUTEL
M. Benoît POISSON	qui donne pouvoir à	Mme Amel TAKARLI
M. Damien SIMON	qui donne pouvoir à	Mme Bérénice PICAVET
M. Edouard HÉRANVAL	qui donne pouvoir à	M. Mourad BETTAHAR

Absent :

//

formant la majorité des membres en exercice.

Mme Patricia FANNY est nommée secrétaire par le Conseil Municipal à l'ouverture de la séance.

Délibération n° : D.97/06.26

Objet : **Marchés publics**
Groupement de commandes entre la Ville de Lillebonne et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)–Pôle des Solidarités
Convention constitutive

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.06.2026

Délibération n° : D.97/06.26

Objet : Marchés publics
Groupement de commandes entre la Ville de Lillebonne et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-Pôle des Solidarités
Convention constitutive

Madame LECACHEUR indique que la Ville de Lillebonne a rationalisé ses achats en mutualisant les procédures de passation de marchés publics avec le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-Pôle des Solidarités. Cette coopération s'est concrétisée par la création d'un groupement de commandes.

Les marchés ainsi concernés étaient les suivants :

- Assurances
- Système incendie
- Portes motorisées
- Contrôles électriques
- Transport en commun
- Vêtements de travail
- Achat de produits alimentaires
- Chauffage
- Médecine du travail
- Téléphonie
- Informatique
- Entretien et réparation du parc automobile
- Travaux d'impression
- Système de reprographie et impression
- Produits d'entretien
- Entretien et réparation des bâtiments et leurs matériels
- Assistance sociale au travail
- Mise à disposition et location d'un minibus à titre gratuit

Dans ce cadre, le Conseil Municipal, par délibération n°D.114/12.22 en date du 8 décembre 2022, a approuvé les termes d'une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes entre la Ville de Lillebonne et le CCAS-Pôle des Solidarités.

Cette convention ayant pour vocation de définir les missions de chaque partie est entrée en vigueur à compter de la date de sa signature (20 décembre 2022), a été modifiée par un avenant en date du 23 janvier 2024 et a couru jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes de la Ville de Lillebonne et du CCAS-Pôle des Solidarités.

Au regard du renouvellement du Conseil Municipal et du Conseil d'Administration du CCAS et, afin de permettre à la Ville de Lillebonne et au CCAS de continuer une rationalisation de leurs achats, il convient de conclure une nouvelle convention constitutive.

Aussi, au regard de ce qui précède,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29,

Vu le Code de la Commande Publique et ses articles L2113-6 et suivants,

Considérant que les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de marchés publics,

Considérant qu'une nouvelle convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement de commandes doit nécessairement être conclue entre la commune de Lillebonne et le CCAS-Pôle des Solidarités afin de définir les missions de chacun,

VILLE DE LILLEBONNE
Réunion du Conseil Municipal
Séance ordinaire du 25.06.2026

Délibération n° : D.97/06.26

Objet : **Marchés publics**
Groupement de commandes entre la Ville de Lillebonne et le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS)-Pôle des Solidarités
Convention constitutive

Il est proposé au Conseil Municipal :

- d'autoriser le renouvellement du groupement de commandes, afin de permettre la poursuite du lancement des consultations pour la passation de marchés publics en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :
 - Assurances
 - Système incendie
 - Portes motorisées
 - Contrôles électriques
 - Transport en commun
 - Vêtements de travail
 - Achat de produits alimentaires
 - Chauffage
 - Médecine du travail
 - Téléphonie
 - Informatique
 - Entretien et réparation du parc automobile
 - Travaux d'impression
 - Système de reprographie et impression
 - Produits d'entretien
 - Entretien et réparation des bâtiments et leurs matériels
 - Assistance sociale au travail
 - Mise à disposition et location d'un minibus à titre gratuit
- de désigner la Ville de Lillebonne en tant que coordonnateur du groupement de commandes pour toutes les missions définies dans la convention constitutive jointe à la présente délibération,
- d'approuver les termes de ladite convention constitutive, convention qui prendra effet à la date de sa signature et sera applicable pour toute la durée du mandat,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer la convention constitutive dudit groupement de commandes ainsi que ses éventuels avenants et tous actes afférents,
- d'accepter que la commission d'appel d'offres de la Ville de Lillebonne attribue les marchés passés en procédure formalisée dans le cadre du groupement de commandes,
- d'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer et notifier les différents marchés conclus avec les prestataires retenus à l'issue des mises en concurrence, dans la limite des enveloppes budgétaires arrêtées annuellement et transmises par les membres du groupement au coordonnateur lors de la phase de définition des besoins,
- d'inscrire la dépense correspondante sur les crédits inscrits au budget.

DÉLIBÉRATION ADOPTÉE À L'UNANIMITÉ.

Délibéré en séance les jour, mois et an susdits.

Pour extrait certifié conforme,



Le Maire de Lillebonne,

Patrick CIBOIS.

La secrétaire de séance,

Patricia FANNY.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le Représentant de l'Etat.



CONVENTION CONSTITUTIVE D'UN GROUPEMENT DE COMMANDES

Entre :

La ville de Lillebonne, représentée par son Maire, Monsieur Patrick CIBOIS ou son représentant dûment autorisé à signer la présente convention par délibération du Conseil Municipal du 25 juin 2026 (n°D.97/06.26),

Le Centre Communal d'Action Sociale de Lillebonne, ci-après désigné le "CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS " représenté par sa Vice-Présidente, Madame Murielle MOUTIER-LECERF dûment autorisée à signer la présente convention par délibération du Conseil d'Administration, du 26 juin 2026 (n°....)

IL EST EXPOSE ET CONVENTU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique offrent la possibilité aux acheteurs publics d'avoir recours à des groupements de commandes qui ont vocation à rationaliser les achats en permettant des économies d'échelle et à gagner en efficacité en mutualisant les procédures de passation de contrats.

Une convention constitutive définissant les modalités de fonctionnement du groupement doit être conclue entre le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS et la ville de Lillebonne afin de définir les missions de chacun.

En ce qui concerne la forme du groupement, le mandataire sera en charge de la procédure de passation. En revanche, à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre, l'exécution, notamment financière, du contrat sera assurée par le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS et la ville de Lillebonne. En conséquence, le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS recevra directement du titulaire les factures qui les concernent.

Article 1 : Objet

Conformément aux dispositions des articles L2113-6 et suivants du Code de la Commande Publique, un groupement de commande est constitué entre la ville de Lillebonne et le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS de Lillebonne en ce qui concerne les achats effectués dans les domaines suivants :

- Assurances
- Système incendie
- Portes motorisées
- Contrôles électriques
- Transport en commun
- Vêtement de travail
- Achat de produits alimentaires
- Chauffage
- Médecine du travail
- Téléphonie
- Informatique
- Entretien et réparation du parc automobile
- Travaux d'impression
- Système de reprographie et impression
- Produits d'entretien
- Entretien et réparation des bâtiments et leurs matériels
- Assistance sociale au travail
- Mise à disposition et location d'un minibus à titre gratuit

Seront concernés les marchés, accords-cadres à bons de commandes et accords-cadres à marchés subséquents relatifs à ces achats. Ils seront ensuite définis par le terme "marchés publics" dans la présente convention.

Le groupement n'est pas exclusif de la passation éventuelle de marchés publics en dehors de cette structure ; le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS et la ville de Lillebonne conservant en effet la faculté de réaliser leurs achats sans recourir aux services dudit groupement.

Par ailleurs, le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS n'est pas tenu de participer à chaque procédure. Ce dernier fera connaître son besoin en réponse à une demande de confirmation du coordonnateur.

Article 2 : Coordonnateur du groupement de commande

Le coordonnateur du groupement est la ville de Lillebonne représentée par son Maire en exercice ou son représentant.

Article 3 : Répartition des rôles entre le coordonnateur et le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS

Il incombe au coordonnateur désigné à l'article 2 de la présente convention de procéder à l'organisation de l'ensemble des opérations de sélection du ou des cocontractants, de signer, notifier les marchés publics au nom et pour le compte du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS.

En conséquence, relèvent notamment du coordonnateur les missions suivantes :

- Définition et recensement des besoins, en lien avec le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS,
- Choix de la procédure,
- Rédaction des cahiers des charges et constitution des dossiers de consultation,
- Rédaction et envoi des avis d'appel à la concurrence,
- Mise à disposition gratuite du dossier de consultation des entreprises (DCE)
- Centralisation des questions posées par les candidats et centralisation des réponses,
- Réception des candidatures et des offres,
- Analyse des candidatures et demande de compléments éventuels,
- Convocation et organisation de la CAO le cas échéant, et rédaction des procès-verbaux,
- Analyse des offres et négociations, le cas échéant, en partenariat avec le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS,
- Information des candidats évincés (stade candidature et stade offre),
- Mise au point des marchés publics,
- Signature des marchés publics,
- Transmission, le cas échéant des pièces au contrôle de la légalité,
- Notification,
- Rédaction et publication de l'avis d'attribution le cas échéant,
- Rédaction et suivi des modifications (avenants) à la convention constitutive de groupement en cas de nouvelle adhésion ou de sortie du groupement,
- Gestion des sous-traitances (agrément...),
- Notification des éventuelles reconductions ou décision de résiliation (après consultation du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS),
- Conclusion et notification des avenants,
- Exécution technique et financière des marchés de maîtrise d'œuvre.

Par ailleurs, le coordonnateur gèrera le contentieux lié à la procédure de passation des marchés publics pour le compte du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS. Il les informera et les consultera sur sa démarche et son évolution.

Les missions du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS sont les suivantes :

- Fourniture des éléments nécessaires à la définition du marché public à conclure
- Exécution technique et financière pour la part des prestations le concernant. L'exécution technique et financière recouvre les opérations suivantes : envoi des ordres de service (OS) le cas échéant, passation des commandes, gestion des livraisons, suivi des travaux, réception et paiement des factures.

Pour les marchés de maîtrise d'œuvre et d'assistance à maîtrise d'ouvrage (AMO), l'exécution technique et financière sera assurée par le coordonnateur. Cette prestation est intégrée dans la convention cadre de fonctionnement entre la Ville de Lillebonne et le CCAS-Pôle des Solidarités en vigueur.

En cas de litige avec le titulaire, le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS sera chargé d'exercer sa propre action en justice si le litige ne concerne que sa prestation.

Il appartiendra dans ce dernier cas, au CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS, de tenir le coordonnateur informé des éventuels litiges et des suites qui leurs sont données.

Article 4 : Procédure de passation des marchés publics

La procédure de passation des marchés publics sera déterminée par le représentant du coordonnateur, sur la base des éléments fournis lors de la définition des besoins.

Article 5 : Obligation du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS

Le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS s'engage à :

- Communiquer au coordonnateur une évaluation quantitative et qualitative de ses besoins en vue de la passation des marchés publics,
- Respecter les demandes du coordonnateur en s'engageant à y répondre dans les délais impartis,
- Respecter les clauses du marché public signé par le coordonnateur,
- Inscire le montant de l'opération qui le concerne dans son budget et assurer l'exécution comptable des marchés publics qui le concernent,
- Pour les marchés publics supérieurs aux seuils européens, reverser au prorata le montant des frais afférant à la publicité pour lesquels le coordinateur assure l'intégralité de l'exécution financière (notamment les marchés publics de maitrise d'œuvre)
- Participer au bilan de l'exécution des marchés publics en vue de son amélioration et de sa reconduction ou relance.

Article 6 : La commission d'appel d'offres

Si les seuils de procédures formalisées sont atteints, la Commission d'Appel d'Offres interviendra dans les conditions fixées aux articles L1414-2 à L1414-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commission d'Appel d'Offres compétente est celle du coordonnateur.

Article 7 : Responsabilités du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS et de la ville de Lillebonne

Conformément à l'article L2113-7 du Code de la Commande Publique, le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS est solidairement responsable de l'exécution des obligations lui incombant pour les missions menées conjointement et dans leur intégralité au nom et pour le compte de la ville de Lillebonne, donc dans le cadre des missions menées par le coordonnateur.

Le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS est seul responsable des obligations qui lui incombent pour les missions non confiées au coordonnateur.

Article 8 : Entrée en vigueur et durée de la présente convention

La présente convention entrera en vigueur à compter de sa signature par les parties. Elle concernera l'ensemble des procédures lancées jusqu'au renouvellement des assemblées délibérantes du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS et de la ville de Lillebonne. En revanche, l'exécution des marchés publics en cours perdurera jusqu'à l'échéance des marchés publics concernés.

Article 9 : Modalités financières d'exécution des marchés

Les modalités financières d'exécution des marchés consistent en l'engagement financier des prestations (émission de bons de commandes, avances...) et le règlement des factures.

Le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS est chargé de cette exécution financière pour la part des prestations le concernant (à l'exception des marchés de maîtrise d'œuvre pour lesquels le coordonnateur assurera l'exécution financière mais en sollicitera le remboursement au prorata auprès du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS).

Article 10 : Modalités financières de prise en charge des frais

La mission exercée par la ville de Lillebonne en tant que coordonnateur ne donne lieu à aucune rémunération.

En revanche, les frais de publicité légale (AAPC, avis d'attribution...) pour les marchés publics supérieurs aux seuils européens, seront proratisés entre le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS et la ville de Lillebonne. Le coordonnateur les acquitte puis en sollicite le remboursement auprès du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS.

Article 11 : Modification à la convention du groupement de commande

La modification de la présente convention doit faire l'objet d'une approbation par l'assemblée délibérante de la collectivité et du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS.

Article 12 : Résiliation de la convention

Le présent groupement pourra être résilié par délibérations des instances délibérantes du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS et de la ville de Lillebonne.

Cette résiliation sera sans effet sur les marchés notifiés au nom du groupement, dont l'exécution perdurera conformément à leurs dispositions particulières.

Article 13 : Capacité d'agir en justice

Le représentant du coordonnateur peut agir en justice au nom et pour le compte du CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS pour les procédures dont il a la charge. Il informe et consulte sur sa démarche et son évolution.

A compter de l'exécution, en cas de litige le concernant avec le titulaire, le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS sera chargé d'exercer sa propre action en justice.

En cas de condamnation du coordonnateur au versement de dommages et intérêts par une décision devenue définitive, le coordonnateur se réserve la possibilité de proratiser la charge financière avec le CCAS - PÔLE DES SOLIDARITÉS. Pour ce faire un titre de recettes sera émis par le coordonnateur.

Article 14 : Litiges relatifs à la présente convention

Tout litige pouvant survenir dans le cadre de l'application de la présente convention relèvera de la compétence du tribunal administratif de Rouen.

Fait en trois exemplaires originaux,

<p>Pour la Ville de Lillebonne, Le Maire,</p> <p>Mr Patrick CIBOIS.</p>	<p>Pour le Centre Communal d'Action Sociale de Lillebonne La Vice-présidente du CCAS. - Pôle des Solidarités</p> <p>Mme Murielle MOUTIER LECERF</p>
---	---